

INVESTISSEMENT

Dépenses	161 982.24
Restes à réaliser	197 092.71
TOTAL DEPENSES	359 074.95

Recettes	97 139.00
Restes à réaliser	85 086.16
Affectation 1068	7 883.84
Résultat reporté	104 122.71
Virement de la section de fonctionnement	64 843.24
TOTAL RECETTES	359 074.95

22- Convention police municipale

Madame le Maire propose la création d'une police municipale.

En effet une PM existe sur 5 communes : Eus, Prades, Catllar, Ria et Codalet.

Il s'avère que Codalet ne renouvelle pas sa convention.

Monsieur Castex, maire de Prades a proposé à Mme le maire de rejoindre leur groupement.

Ce nouveau service envers les marquixanais ne peut être que très positif pour notre commune.

Le projet de convention est présenté aux élus :

La répartition des charges financières, entre les CINQ communes, s'effectue sous forme de quote part des frais de personnels et de fonctionnement.

Elle est fixée à 114.400 €, pour l'année 2020 ; année pleine. Elle sera calculée au prorata temporis, à compter du début des interventions sur la commune de Marquixanes :

Elle sera répartie comme suit :

Communes	PRADES	RIA	CATLLAR	EUS	MARQUIXANES
POPULATION 2020	6465	1355	786	392	562
PART FIXE	8 814 €	8 814 €	8 814 €	8 814 €	8 814 €
PART FORFAITAIRE PAR HABITANT		22,75	22,75	22,75	22,75
PART FORFAITAIRE		30 826 €	17 882 €	8 918 €	12 786 €
TOTAL	8 814 €	39 640 €	26 696 €	17 732 €	21 600 €

Madame le Maire explique que la restructuration du secrétariat permettra cette dépense. En effet il est supprimé un poste de secrétaire administrative dont la masse salariale correspond au coût de la police Municipale.

Adopté

CONVENTION POLICE MUNICIPALE

Madame informe qu'afin d'apporter une réponse pertinente et efficace aux besoins croissants en matière de bon ordre, de sureté, de tranquillité et de salubrité publique et dans le but de lutter concrètement contre le sentiment d'insécurité, il y aurait lieu de mettre en place une convention de mise à disposition d'agents et d'équipements de la police municipale de Prades avec la commune de Marquixanes et les communes de Catllar, Eus et Ria Sirach qui adhèrent déjà à ce dispositif.

La convention défini les missions dévolues à la police municipale, les personnels et moyens mis à disposition, les modalités d'assurance et les modalités de financement.

La participation financière pour Marquixanes s'élèverait à la somme de 21 600.00 € annuel.

Part fixe de 8 814.00 € pour toutes les communes adhérentes

Part forfaitaire 12 786.00 € qui correspond à 22.75 € par habitants. Pour Marquixanes 562 habitants x 22.75 €)

Pour l'année 2020 la participation de Marquixanes serait calculée au prorata temporis, à compter du début des interventions sur la commune, à la signature de la convention

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une convention pour la mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale de Prades avec les communes de Catllar, Eus, Ria-Sirach et Marquixanes

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus

23 – Heures supplémentaires

HEURES SUPPLEMENTAIRES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

CONSIDERANT que le personnel titulaire et non titulaire à temps complet de catégorie C et catégorie B peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002,

CONSIDERANT que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AURORISE le paiement des heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel, titulaire et non titulaire à temps complet, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif.

24 - Location d'une pièce au presbytère

Proposition de louer une pièce au presbytère à Monsieur Calvet qui en a fait la demande en attendant de trouver un logement sur Marquixanes: 120€ 1 chambre et une salle de bain. Bail meublé pour une durée de 6 mois renouvelable.

BAIL DE LOCATION MEUBLÉ PRESBYTÈRE

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à la demande de Monsieur Bernard CALVET demandant un logement d'urgence, elle propose de lui louer 1 pièce inoccupée au presbytère ainsi que la salle de douche.

Madame le Maire indique que la location est provisoire pour une durée de 6 mois le cas échéant renouvelable avec un préavis de 1 mois en cas de résiliation de la part du bailleur ou du locataire et pour un loyer de 120 € mensuel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

LOUER 1 pièce meublée ainsi que la salle de douche du presbytère situé au 1 place de la république à Monsieur Bernard CALVET

APPROUVE le projet de bail présenté par Madame le Maire

DIT que le bail est consenti pour une durée de 6 mois renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2020, avec un préavis de 1 mois en cas de résiliation de la part du bailleur ou du locataire,

FIXE le loyer mensuel à la somme de 120.00 Euros.

DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour la conclusion de cette affaire et la signature du bail de location.

25 – Demande de subvention tempête gloria

DEMANDE DE SUBVENTION

AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL INTEMPERIES DE JANVIER 2020 TEMPETE GLORIA

Madame le Maire expose qu'à l'occasion des intempéries survenues en janvier 2020, tempête Gloria sur la commune de Marquixanes, des dégâts ont été occasionnés sur la voirie communale.

Madame le Maire informe que l'arrêté interministériel n° INTE2005870A du 02 mars 2020 porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite à tempête Gloria sur le territoire de la commune.

Madame le Maire indique qu'il convient de solliciter une aide financière du Conseil Départemental. L'estimation des travaux s'élève à 77 657.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'estimation des travaux d'un montant de 77 657.00 € HT

SOLLICITE l'aide financière auprès du Conseil Départemental.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CAPDET indique qu'il serait utile de poser un miroir à l'angle de la rue des vergers.
Adopté

Monsieur BONIKOWSKI indique qu'il faudrait changer le drapeau pour les cérémonies.
Il lui ait proposé de demander des devis.

Monsieur DAYET signale que la circulation de la RN 116 est dangereuse et qu'il faudrait trouver des solutions. Cette question sera soumise au prochain conseil municipal

Madame le Maire remercie tous les participants à cette réunion.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h.

Le Maire


Anne Marie CANAL



Le Secrétaire de Séance

Jean Marcel MENEUX

